



Levrat Marie, Pythoud-Gaillard Chantal

Adaptation automatique des forfaits d'entretien d'aide sociale aux recommandations de la CSIAS

Cosignataires : 0 Réception au SGC : 10.07.23 Transmission au CE : *10.07.23

Dépôt et développement

Proposition

Nous demandons au Conseil d'Etat de créer une base légale permettant d'adapter automatiquement les forfaits d'entretien d'aide sociale aux montants recommandés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (ci-après : CSIAS).

Motivation

Le Canton de Fribourg est membre de la CSIAS et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Les normes CSIAS sont des recommandations pour la conception et le calcul de l'aide sociale à l'intention des cantons, communes et organismes d'aide sociale privés. Elles garantissent la sécurité juridique et l'égalité de droit lors de l'évaluation de l'aide requise et d'autres mesures d'intégration professionnelle et sociale.

Depuis 2009, la CSIAS émet des recommandations pour l'adaptation à l'évolution des prix et des salaires du forfait d'entretien de l'aide sociale. Cette adaptation s'opère au même pourcentage que la compensation du renchérissement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, en principe dans un délai d'un an. Cette adaptation permet de prendre en compte l'augmentation des coûts de la vie que subissent notamment les bénéficiaires d'aide sociale.

Avec un retard de trois ans, le Canton de Fribourg a décidé, pour une entrée en vigueur en 2023, de mettre en œuvre la recommandation de la CSIAS pour les forfaits d'entretien d'aide sociale de 2020. Or, depuis, le coût de la vie a augmenté et la CSIAS a fait d'autres recommandations. Pour 2023, un montant de 1031 francs par mois a été recommandé alors qu'un forfait de 997 francs est en vigueur en 2023 dans le Canton de Fribourg. La différence avec le forfait en vigueur à Fribourg se monte ainsi à 34 francs par mois.

Le tableau ci-dessous illustre le retard du Canton de Fribourg dans l'adaptation des forfaits d'entretien d'aide sociale. La première ligne du tableau représente les recommandations de la CSIAS, la deuxième les forfaits en vigueur à Fribourg la même année.

Taille du ménage	Échelle	2020		2022		2023	
		FE	Forfait pers./mois	FE	Forfait pers./mois	FE	Forfait pers./mois
1 personne	1	997	997	1006	1006	1031	1031

En vigueur à Fribourg	Fr. 986.-	Fr. 986.-	Fr. 997.-
------------------------------	-----------	-----------	-----------

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Le Canton de Fribourg, dans sa réponse à la question 2022-CE-469, indique vouloir augmenter ces forfaits à 1031 francs pour début 2025 alors qu'il s'agit d'une recommandation pour 2023. Il en résulte ainsi toujours un retard considérable par rapport aux recommandations de la CSIAS. Cette situation peut entraîner de gros problèmes financiers pour les bénéficiaires de l'aide sociale car les recommandations doivent leur permettre de bénéficier d'un soutien correct, qui corresponde au véritable coût de la vie. Ne pas respecter ces recommandations consiste à prendre le risque important de laisser ces bénéficiaires dans l'impossibilité de payer certaines factures, notamment d'énergie ou d'alimentation.

Le Conseil d'Etat a constaté que la majorité des répondants (18 sur 20, dont l'ACF) à la mise en consultation du projet d'adaptation des forfaits d'entretien demandaient que soit directement appliqué le nouveau forfait recommandé pour l'année 2022, respectivement 2023 et pas celui mis en consultation, recommandation de la CSIAS pour 2020. Cette réponse des milieux concernés prouve que le retard dans l'adaptation des forfaits d'aide sociale est une problématique d'importance non négligeable. Et la réponse de l'ACF préconisant une adaptation directe du nouveau forfait prouve que les communes sont également fortement impactées par les décisions du Conseil d'Etat dans la matière et que nombre d'entre elles ne sont pas satisfaites de la situation actuelle.

Le Conseil d'Etat indique vouloir garder une marge de manœuvre dans la fixation des forfaits et ne pas se lier à une adaptation automatique. Cependant, le Canton de Fribourg est bien membre de la CSIAS, ce qui lui laisse toute liberté de discuter des forfaits lors de la prise de recommandations. De plus, les recommandations sont liées à la hausse du coût de la vie et ne résultent pas du hasard.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de prévoir une adaptation automatique des forfaits d'entretien d'aide sociale aux recommandations de la CSIAS.
